

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_146

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE
LYON 69 (CDG69)
CONCERNANT LE SOCLE
COMMUN DE
COMPÉTENCES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020-146-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération N° 2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) relative au socle commun de compétences. Par délibération N° 2018-71 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'installation de la fonction de

réfèrent déontologue au sein du socle commun. Pour la période 2017-2020, le CDG69 a assuré ainsi les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- médecine statutaire et de contrôle ;
- appui du réfèrent déontologue du CDG69.

La convention concernant le socle commun arrive à échéance au 31 décembre 2020. Toutefois, une ordonnance Santé est en cours de préparation par le Gouvernement et devrait venir modifier le contenu des instances médicales et donc des secrétariats de commission de réforme et du comité médical.

Compte tenu de ces changements éventuels à venir, le CDG69 propose de renouveler pour un an par avenant la convention 2017-2020 afin de la proroger sur l'exercice 2021, avant de tenir compte de ces évolutions ultérieurement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé à la convention avec le CDG69 sur le socle commun de compétences,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prise sur le budget ressources humaines chapitre 11.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.